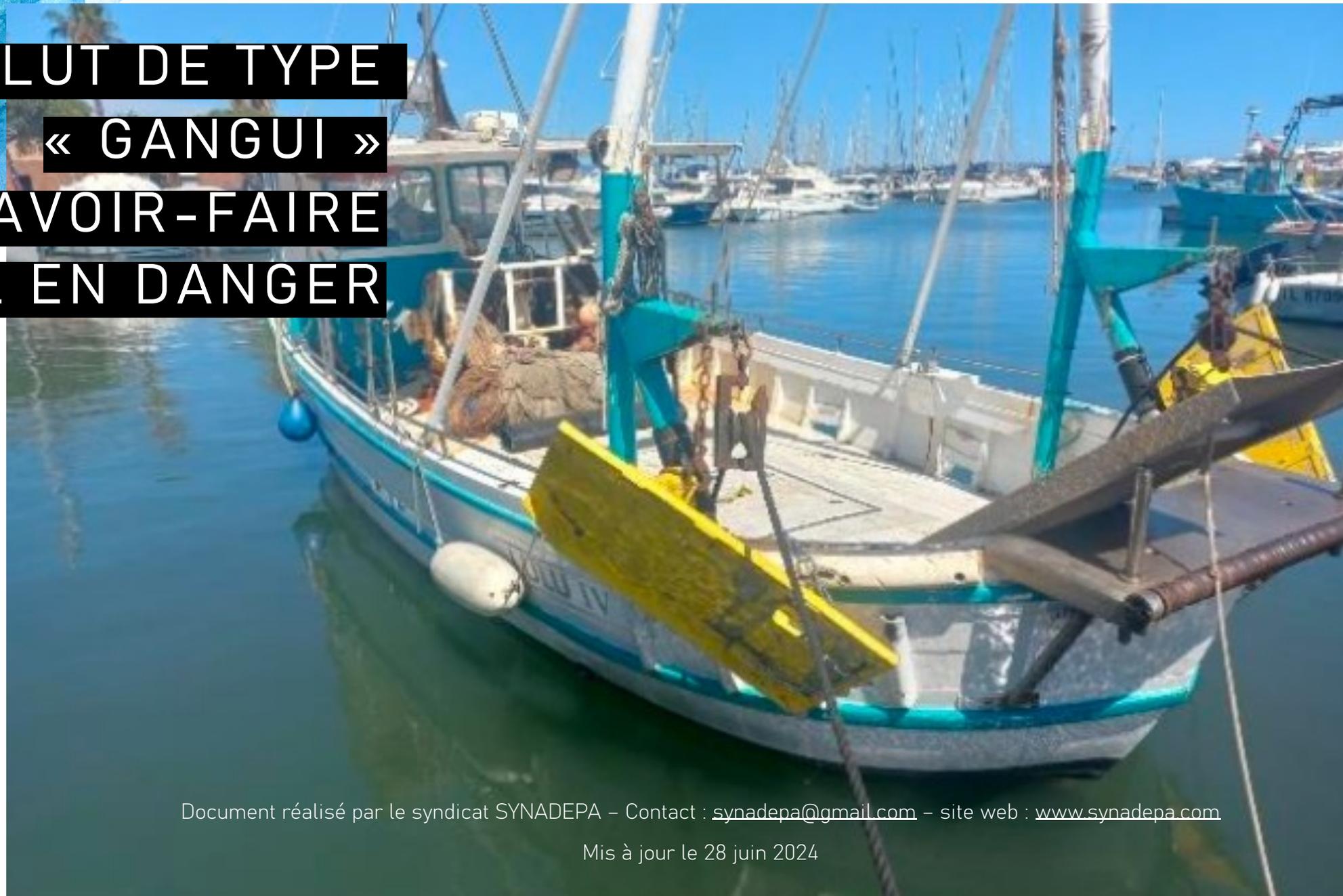


LE CHALUT DE TYPE « GANGUI » UN SAVOIR-FAIRE ARTISANAL EN DANGER



Document réalisé par le syndicat SYNADEPA – Contact : synadepa@gmail.com – site web : www.synadepa.com

Mis à jour le 28 juin 2024

CARACTERISTIQUES DU CHALUT GANGUI

Les ganguis respectent les caractéristiques techniques :

- ✓ Ils sont équipés de panneaux en bois, avec des armatures en fer d'un poids maximal de 60k
- ✓ Les panneaux sont reliés au filet par un liban mixte (câble gainé en polypropylène) d'une longueur au moins égale à la hauteur d'eau. Ce dispositif contribue à minimiser l'impact sur l'herbier
- ✓ La longueur maximale du filet remorqué autorisé par le plan de gestion est de 35 m mais dans les faits les filets des navires concernés ne dépassent plus 26 m

Ce sont de petites unités en bois, d'une longueur comprise entre 8 m et 10 m et d'une puissance comprise entre 44 kW et 74 kW. Ils exercent dans les rades d'Hyères et de Toulon. En 2022, les chalutiers ganguis ont pratiqué 112 jours de mer par navire en moyenne. Les ganguis n'effectuent pas plus de 140 marées à l'année par navire. Selon les contraintes météorologiques, ils n'atteignent parfois pas cet objectif.



**Données et photos issues du rapport *Poids socio-économique du gangui Quartier maritime de Toulon 2022* réalisé par le CDPMEM du Var

FLOTTILLE GANGUI



* Photo rapport Ifremer, *La sélectivité du gangui à panneaux des côtes varoises*, 2010
** Données issues du rapport *Poids socio-économique du gangui Quartier maritime de Toulon 2022* réalisé par le CDPMEM du Var



7 navires disposent d'une AEP gangui en 2024



3 navires souhaitent continuer leur activité après mai 2025



Activité traditionnelle et caractéristique du Var, qui remonterait au Xe siècle



Spécificité : permet de pêcher grâce à une même technique les ingrédients de la soupe verte varoise, constituée de poissons de roche, recette typique locale



Les ganguis travaillent dans les 3 milles nautiques, entre 12 m et 30 m de profondeur. Leur spécificité nécessite des conditions météorologiques très calmes.



Les marins pêcheurs exerçant le gangui pratiquent exclusivement cette activité, qui représente 100 % de leurs revenus

REGLEMENT EUROPEEN

2024/1382

- Prolongation de la dérogation autorisant l'exercice du gangui jusqu'à mai 2025
- Sur modification de l'avis de la France en mars 2024, demande de ne reconduire la dérogation autorisant l'activité des chalutiers de type gangui que pendant un an
- Analyse de risques sur les effets des activités de pêche sur le site Natura 2000 « Rade d'Hyères » : risque modéré pour la conservation des prairies de posidonies (herbiers)
- Nombre limité de navires : 9 navires, dont 7 encore en activité en 2020 -> réduction à 3 navires à compter de mai 2025
- Activité réglementée et suivie par un plan de gestion français, les mesures de suivi de cette activité avec déclaration de captures, équipement des navires du VMS fonctionnent



OBJECTIF DE NOTRE DEMARCHE

- Prolonger la dérogation autorisant le chalut de type gangui sous le régime « bouilleur de crue »
- Nombre limité de navires : 9 navires, dont 7 encore en activité en 2020 -> réduction à 3 navires à compter de mai 2025
- Diminution de l'effort de pêche depuis 2014 : 36 navires -> 3 navires. Réduction de l'effort de pêche de 92% entre 2014 et 2025
- Maintien d'une activité artisanale traditionnelle
- Démarches pour obtenir la labellisation « Entreprise du Patrimoine Vivant » par les 3 armateurs qui souhaitent poursuivre leur activité et transmettre leur savoir-faire au public
- Soutien de la filière par le maintien d'un produit typique varois (mareyeurs, restaurateurs, vente directe...)

POUR ALLER PLUS

LOIN...

Contact SYNADEPA :
synadepa@gmail.com

06.23.81.70.85

MDE, ZA des Quatre Moulins

17 190 St Georges d'Oléron

www.synadepa.com

